



Arrêté n°2024.05.ART.PM.054

ARRÊTÉ MUNICIPAL ORDONNANT LE PLACEMENT D'UN ANIMAL DANS UN LIEU DE DEPOT

Le Maire de la commune de Pibrac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et L. 2212-1 et suivants,
VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article L. 211-21,
VU le signalement effectué par l'ENVT (centre de soin) en date du 21 mai 2024.

Considérant que la détention des animaux de cette espèce Perruche Grand Alexandre (*Psittacula eupatria*) est réglementée par l'Arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques, il convient de placer cet animal dans un lieu de dépôt adapté (ENVT de Toulouse – centre de soins de la faune sauvage).

ARRÊTE

Article 1 :

Le spécimen appartenant à l'espèce **Perruche grand Alexandre (*Psittacula eupatria*)** signalé par l'ENVT, non identifié, et dont le propriétaire ou gardien est inconnu, est placé dans le lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci, mentionné ci-dessous :

*Clinique de NAC et de la faune sauvage
ENVT
23 Chemin des Capelles, 31300 Toulouse
(fs@envt.fr)*

Article 2 :

À l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés au lieu de dépôt désigné, si l'animal n'a pas été réclamé par leur propriétaire auprès du maire de la commune où il a été trouvé, PIBRAC le 20 mai 2024, il est alors considéré comme abandonné. À l'issue de ce délai, l'animal pourra, par arrêté municipal, être cédé, ou après avis d'un vétérinaire être euthanasié.

Article 3 :

Les frais résultants de l'ensemble des mesures prises sont mis à la charge du propriétaire ou du détenteur de l'animal s'il est retrouvé, ou du futur acquéreur.

Article 4 :

Conformément à l'article R.421-1 à R.421-7 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pibrac le : 22.05.2024

Le Maire

Camille POUPONNEAU

*Par délégation
M. Kullar
le en adpuste*



Acte rendu exécutoire après publication du : 24.05.24